



Label

100 % Valeurs du SUD

PRODUISONS ET CONSOMMONS RESPONSABLE

REGLEMENT D'USAGE

Table des matières

I.	Préambule	p 1
II.	Objet.....	p 2
III.	Objectifs du label « 100% SUD Consommons, Produisons responsable».....	p 2
IV.	Conditions de recevabilité	p 2
V.	Procédure de labélisation et durée.....	p 4
VI.	Engagements des bénéficiaires.....	p 6
VII.	Gouvernance	p 7
	Annexe 1 : Eléments d'éligibilité	p 9
	Annexe 2 : Charte d'engagement	p 11

I. PREAMBULE

Le constat de la dépendance aux produits alimentaires provenant de l'extérieur du territoire et de la fragilité du système alimentaire régional a été mis en exergue lors de la crise sanitaire. C'est par la collaboration entre producteurs, coopératives, grossistes, acteurs de la chaîne de conditionnement et de la logistique, entreprises de transformation, formats de distribution, que nous préserverons et garantirons une alimentation accessible à tous. En repensant sa façon de consommer, le citoyen peut également, par un acte d'achat régional, contribuer à soutenir une agriculture et une pêche durable et responsable qui assure aussi un revenu juste de nos producteurs.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a ainsi initiée la démarche « **En région SUD, produisons et consommons responsable** ». Coconstruite avec les partenaires régionaux de l'agriculture et de l'alimentation, elle se décline en :

- Un pacte
- Un label et son règlement d'usage

- Une charte d'engagement

Le label « *100% Valeurs du SUD PRODUISONS ET CONSOMMONS RESPONSABLE* » traduit l'ambition partagée par les partenaires régionaux non seulement d'une meilleure valorisation de nos productions agricoles et alimentaires, afin de contribuer à l'amélioration du revenu des agriculteurs, des pêcheurs et des transformateurs mais aussi d'une reconnaissance aisée par le grand public et les professionnels des produits/projets/démarches labellisés.

II. OBJET

Le présent règlement d'usage a vocation à encadrer et fixer les modalités d'utilisation du label « 100% SUD Produisons Consommons responsable » par les bénéficiaires, sous réserve du respect des conditions d'exploitation.

En adhérant à la démarche régionale, l'entreprise consent à respecter la Charte d'engagement « Consommons, Produisons responsable » (annexe 2), que tous les bénéficiaires du Label s'engagent à signer. Cette condition est obligatoire et préalable à l'attribution du label.

Le label s'appuie sur 4 valeurs fondamentales : **Qualité, Transparence, Transition environnementale et Equité**, déclinées dans la charte d'engagement en fonction de la catégorie du bénéficiaire.

III. OBJECTIFS DU LABEL « 100% Valeurs du SUD »

Les principaux objectifs du label sont :

- de valoriser et promouvoir les produits, les filières, les entreprises ou les projets agricole, piscicole, aquacole ou alimentaire qui visent une plus grande structuration des filières et un revenu juste des producteurs, des pêcheurs et des transformateurs ;
- de faciliter le déclenchement d'un acte d'achat des consommateurs vers les produits régionaux vertueux, assurant un partage équitable de la valeur en promouvant les produits et actions menées par les professionnels en adéquation avec la démarche régionale « En région SUD, produisons et consommons responsable » ;
- de contribuer à inciter de nouvelles entreprises agricoles et alimentaires à s'engager dans des projets et démarches de structuration de filières régionales ;
- de manière générale, de créer un cercle et une chaîne vertueux pour l'ensemble des acteurs, du producteur au consommateur.

IV. CONDITIONS DE RECEVABILITE

Pour être recevable, la candidature doit répondre à un ensemble de critères exigés :

- ancrage territorial,

- produit et/ou projet éligible,
- critères complémentaires de qualité , d'équité, de transition environnementale et de transparence.

1- Ancrage territorial

Le demandeur doit :

- ▶ être une entreprise agricole, piscicole, aquacole ou alimentaire, entreprise de commerce et distribution, de restauration, un groupement d'entreprises, une coopérative ou une organisation interprofessionnelle dûment constituée,
- ▶ avoir son siège et/ou une activité significative* situés en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- ▶ avoir son site de production situé sur le territoire régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

*exemple : enseignes de distribution

2- produits et /ou projet éligibles

La demande peut concerner :

▶ Un produit :

- brut ou transformé composés à 100% de matières premières issues des exploitations agricoles situées en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- transformé en Provence-Alpes-Côte d'Azur et composés d'au moins 80% de matières premières issues des exploitations agricoles situées en Provence-Alpes-Côte d'Azur (les arômes, l'eau, les épices, le sucre, le sel et les autres condiments ne rentrent pas dans le calcul des 80 %).

Dans le cadre des produits transformés, les critères d'agrément et notamment le volume des approvisionnements en produits agricoles primaires régionaux / volume total des approvisionnements pourront être, si besoin, déclinés plus précisément dans un référentiel spécifique. Il pourra être appliqué un taux de provenance de la matière première différents de ceux mentionnés ci-dessus, notamment lorsque certaines matières premières composant un produit ne sont pas disponibles ou suffisamment disponibles au niveau régional avec à minima 50% de produits agricoles primaires régionaux / volume total des approvisionnements.

Concernant la localisation du processus de fabrication, dans certains cas particuliers notamment quand le site de conditionnement n'existe pas en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, certaines entreprises pourront tout de même soumettre leur candidature si elle traite majoritairement des produits bruts de notre région. Le comité d'agrément aura une vigilance

particulière sur ce point pour s'assurer de l'adéquation de la demande avec les critères du label.

Le label n'est pas exclusif en matière de circuit de distribution.

► Un projet parmi les suivants :

- Les projets retenus au titre de la mesure coopération structuration des filières dans le cadre d'appels à projet FEADER ;
- Les projets relevant d'appels à projet FEADER/mesure « Investissement dans la transformation et commercialisation » validant le critère approvisionnement à 50% en Région Sud ;
- Les projets ci-dessous sous conditions d'éligibilité complémentaires :
 - ✓ La création de nouveaux SIQO / actions de développement d'un SIQO existant
 - ✓ Les projets d'organisation collective et commerciale,
 - ✓ Les projets d'expérimentation en lien avec la transition environnementale ou la consolidation de filières,
 - ✓ Les projets issus d'une démarche de filière ou d'interprofession,
 - ✓ Les démarches de restauration collective et restauration hors domicile ,
 - ✓ Les démarches de consommateurs,
 - ✓ Les démarches de développement de circuits courts et de circuits de proximité,
 - ✓ Les investissements consolidant l'organisation de filières de type, unité de première transformation et stations de conditionnement ;
- Le Certificat Régional d'Activités Professionnelles Pêche et Aquaculture en Région SUD (CRAPPA).

3- Les critères complémentaires

Les candidats devront répondre à un ou plusieurs critères complémentaires tel que définis dans l'annexe 1.

Dans certains cas, la Région pourra présenter pour avis, au comité d'agrément, un dossier qui ne remplirait pas un des critères (et un seulement) , accompagné d'une argumentation solide sur la conformité aux valeurs et objectifs du label

V. PROCEDURE DE LABELISATION ET DUREE

En tant que propriétaire du label la Région en autorise l'usage à des opérateurs, agréés selon la procédure suivante :

- Les opérateurs économiques (entreprises agricoles/alimentaires....) tels que définis dans le point 1, formuleront une demande auprès de la Région par tout moyen mis à leur disposition,

- La Région instruira chaque dossier et examinera la demande formulée en fonction de la grille de sélection (annexe 1) et éventuellement d'un référentiel spécifique se rapportant au produit ou projet objet de la demande d'agrément et formalisé par un comité de filière,
- La Région pourra éventuellement solliciter un avis d'expert auprès du comité de filière concerné,
- Chaque demande sera présentée au Comité d'agrément qui rendra un avis simple. Ce comité pourra se tenir de manière dématérialisée et fera l'objet d'un compte rendu dans lequel seront listées toutes les demandes soumises avec l'avis simple formulé par le comité :
 - o L'agrément du produit / projet présenté,
 - o L'ajournement de la demande,
 - o Le refus d'agrément.
- Propriétaire du label, la Région prendra la décision finale qui sera formalisée par une délibération spécifique de la Commission permanente et qui mentionnera :
 - o Le nom du produit et/ou du projet,
 - o Le nom de l'organisme présentant la demande d'agrément,
 - o L'avis simple formulé par le comité d'agrément,
 - o La décision proposée aux membres de la Commission permanente.
- La décision de la Commission permanente sera notifiée au porteur de la demande par le Président du Conseil régional ou par son représentant en fonction des délégations en vigueur.
- Après réception de la décision favorable, le porteur de la demande, signera la charte d'engagement et la renverra dans un délai de 1 mois après réception au service de la Région mentionné.

Durée de la labellisation

Le label « *100% Valeurs du SUD PRODUISONS ET CONSOMMONS RESPONSABLE* » est décerné nominativement et pour une durée maximale de 3 ans. A l'issue de la durée de 3 ans, l'opérateur peut renouveler sa demande. Si le renouvellement n'est pas demandé ou confirmé, l'agrément du produit/projet sera retiré et l'utilisation du label et de sa représentation graphique interdit.

Un opérateur ne peut utiliser le Label et sa représentation graphique avant d'avoir obtenu confirmation écrite par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de sa labellisation.

Le retrait du label peut être prononcé en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations définies dans le présent règlement et la charte « *100% Valeurs du SUD PRODUISONS ET*

CONSOMMONS RESPONSABLE». Ce retrait peut intervenir à tout moment dès constatation par la Région du non-respect des obligations définies.

Dans le cas d'une cessation d'activité, le dirigeant de l'entreprise s'engage à informer la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les meilleurs délais. En cas de reprise de l'activité, l'entreprise devra faire une nouvelle demande d'agrément.

VI. ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter le présent règlement d'usage de la marque « *100% Valeurs du SUD PRODUISONS ET CONSOMMONS RESPONSABLE* »,
- Apposer le logo de « *100% Valeurs du SUD* » sur le produit / projet agréé uniquement et dans le respect de la charte graphique,
- Ne pas porter atteinte à l'image de *100% Valeurs du SUD PRODUISONS ET CONSOMMONS RESPONSABLE*,
- Informer la Région de tout changement significatif intervenu pour le produit / projet agréé ou son process et ce dans un délai de deux mois à compter de la date d'intervention du changement,
- Arrêter d'utiliser le label dès que le produit / le projet ou process ne respecte plus l'un des critères pris en compte pour l'octroi du label,
- Accepter tout contrôle inopiné d'un organisme de contrôle indépendant (ou toute autre structure) qui pourrait être mandaté par la Région pour vérifier le bon usage de la marque.

En adhérant à la bannière régionale, l'entreprise consent à ce que la Région collecte et conserve les données personnelles concernant l'entreprise et ce à des fins professionnelles pour la gestion des adhésions et toute action de promotion, dans le respect des dispositions légales en vigueur. Les droits d'accès et de rectification pourront être exercés auprès de la Région. Les bénéficiaires pourront être destinataires d'informations émanant de la Région. Pour garantir le respect de la confidentialité des données communiquées à la Région par les entreprises, la Région et chaque partenaire composant le comité d'agrément doivent s'engager à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Communication sur la démarche « Consommons produisons responsable »

Le droit d'utiliser le label se traduira par l'apposition de son logotype sur le packaging ou l'emballage du produit et sur les supports de promotion/communication du (des) produit(s)/projet(s) concerné(s). Certains produits/projets pourront également bénéficier des campagnes de promotion, notamment sur les salons à l'étranger, même si leur appartenance à la marque ne se manifeste pas par l'apposition du logo sur les produits/projets (ex. vins).

L'autorisation d'utiliser le Label est strictement personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise, par quelque moyen que ce soit. Le transfert de propriété d'un Établissement labélisé entraîne le retrait du droit d'usage du Label au bout d'un an. Pour continuer à disposer du droit d'usage du Label, le nouveau propriétaire doit procéder à une nouvelle demande.

Le logo sera utilisé uniquement pour les produits, projets ou démarches agréés et devra figurer sur tous les supports de communication valorisant ces derniers.

Un opérateur ayant également des produits non agréés devra veiller à ne pas induire le consommateur en erreur et à ne pas apposer le logo de la marque sur ces derniers. En cas d'arrêt de l'agrément, la marque ne devra plus apparaître sur les produits et supports de communication de l'entreprise se rapportant à ces produits.

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur met à disposition des bénéficiaires une charte graphique précise qui devra être respectée par les bénéficiaires du label.
- La Région s'engage à médiatiser et valoriser les entreprises, organisations et projets labélisés au travers d'une série d'outils ou de manifestations : page internet dédiée sur le site Région, actions de communication via ses réseaux sociaux, remise annuelle d'un trophée des projets exemplaires, présence au salon International de l'Agriculture...

VII. GOUVERNANCE

1- Le comité de pilotage

Le Comité de pilotage de la démarche « En région SUD, Produisons et Consommons responsable » assurera le suivi et l'évaluation du Label. Il est composé de :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président ou par délégation, le Vice-Président à l'agriculture,
- La Chambre régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président,
- La Coopération agricole SUD, représentée par son Président,
- L'Association Régionale des Industries Alimentaires – ARIA SUD, représentée par son

- Président,
- L'association Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président.
- Et tout autre partenaire jugé utile pour contribuer aux réflexions et analyses du comité

Avec pour mission de :

- suivre dans le temps l'évolution du développement de la marque et ses impacts sur les secteurs agricoles et agroalimentaires, conduire les évaluations et dresser des bilans ;
- réunir les acteurs parties-prenantes pour résoudre d'éventuelles difficultés d'applications de la charte ;
- rendre des avis simples sur tous les sujets relatifs au développement de la démarche et notamment sur :
 - La stratégie de développement de la marque, notamment en matière de commercialisation, de promotion, et de services associés proposés par la marque,
 - Le calendrier de développement de la marque et des chantiers associés,
 - La création de nouveaux référentiels ou la mise à jour des référentiels existants,
 - La modification du présent règlement d'usage,
 - Les messages véhiculés par la marque auprès des professionnels et du grand public,
 - L'organisation entre tous les acteurs œuvrant pour le développement de la marque,
 - Les sujets devant faire l'objet de groupes de travail.

2- Le comité d'agrément

Le Comité d'agrément est composé de :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par la Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'eau ou son/sa représentant(e),
- La Chambre régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Directeur ou son/sa représentant(e),
- La Coopération agricole SUD, représentée par son Directeur ou son/sa représentant(e),
- L'Association Régionale des Industries Alimentaires – ARIA SUD, représentée par son délégué régional ou son/sa représentant(e),
- L'association Bio de Provence, représentée par son directeur ou son/sa représentant(e),
- Un(e) représentant(e) **par comité de filière.**

Le Comité d'agrément se réunira sur invitation de la Région pour analyse et avis sur les demandes d'agrément. Il formulera un avis simple pouvant être soit une proposition d'ajournement, soit une proposition de refus, soit un avis favorable. En cas de désaccord entre les partenaires, le choix majoritaire prévaut.

Les avis sont proposés pour décision par les membres de la commission permanente du Conseil régional.

Annexe 1 : Éléments d'éligibilité

<u>BENEFICIAIRE*</u>	<u>EXIGENCE</u>	<u>ELEMENTS DE PREUVE</u>
Ancrage territorial		
Producteur agricole ou groupement	Siege en région et Présence effective sur le territoire	Adresse , déclaration SIRET
Pêcheur, aquaculteur	Siege en région et Présence effective sur le territoire	Adresse , déclaration SIRET
Entreprise Agroalimentaire	Siege en région et Présence effective sur le territoire	Adresse , déclaration SIRET
Distributeur, points de vente...	Présence effective sur le territoire	Adresse en région
Qualité		
Producteur agricole ou groupement	Fournir une production locale	déclaration sur l'honneur précisant le lieu de production ou attestation de reconnaissance sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)
Pêcheur, aquaculteur	Engagement pour une pêche durable et responsable : poisson local, de saison	Certificat Régional d'Activité Professionnelle Pêche – Aquaculture.
Entreprise Agroalimentaire	Privilégier un approvisionnement local en produit brut de 80 % (sauf appréciation du comté d'agrément).	Plan d'approvisionnement ou à défaut déclaration sur l'honneur mentionnant le % d'approvisionnement en produits primaires ou transformés locaux
Distributeur, points de vente...	Proposer une variété de produits issus du savoir-faire, de la production et de la transformation locale	déclaration sur l'honneur mentionnant le % d'approvisionnement en produits primaires ou transformés locaux
Equité		
Producteur agricole ou groupement	Répondre à au moins 2 critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Label équitable - Organisation collective engagée vers un label équitable et/ou dans un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) - Niveau de contractualisation visant une politique de prix équitable 	Tout justificatif concernant au moins 2 des critères d'exigence
Pêcheur, aquaculteur	Engagement pour une pêche durable et responsable	Certificat Régional d'Activité Professionnelle Pêche – Aquaculture.
Entreprise Agroalimentaire	Justifier d'un partenariat rémunérateurs avec les fournisseurs locaux et participation à la construction de filières durables et compétitives	Justificatif du niveau de contractualisation et de politique de prix équitable + justificatif d'un critère additionnel parmi :

		-Label équitable -Démarche RSE -Organisation collective
Distributeur, points de vente...	Justifier d'un niveau de contractualisation et d'une politique de prix équitable	Nombre de contrats et/ou accord de partenariat de prix équitable + démarche RSE engagée
Transition environnementale		
Producteur agricole ou groupement	Engagement à préserver les ressources environnementales et les écosystèmes de la région.	Répondre à au moins un des critères suivants : Engagement BIO Label HVE 3 MAEC Autre engagement environnemental
Pêcheur, aquaculteur	Engagement à préserver les ressources environnementales et les écosystèmes de la région.	Être bénéficiaire du CRAPPA
Entreprise Agroalimentaire	Engagement environnemental ou AB	Rapport, labels, démarche, certification, normes en lien avec la transition environnementale ...
Distributeur, points de vente...	Engagement environnemental	Rapport, labels, démarche, certification, normes en lien avec un engagement environnemental...
Transparence		
Producteur agricole ou leur groupement	Information du consommateur sur les conditions économiques, environnementales, sociales, de production des produits ou Traçabilité affichée	Packaging, photos, outils de vente directe, sites internet, journée porte ouverte ...
Pêcheur, aquaculteur	Information du consommateur sur les conditions économiques, environnementales, sociales, de production des produits ou Traçabilité affichée	Photos, CRAPPA, sites internet...
Entreprise Agroalimentaire	Information du consommateur sur les conditions économiques, environnementales, sociales, de production des produits ou Traçabilité affichée	Packaging, photos, documents publicitaires, sites internet, journée porte ouverte ...
Distributeur, points de vente...	Information du consommateur sur les conditions économiques, environnementales, sociales, de production des produits ou Traçabilité affichée	Photos, documents publicitaires, sites internet...

*pour chaque catégorie de bénéficiaires , sont inclus les organisation interprofessionnelles



ANNEXE 2 : LA CHARTE D'ENGAGEMENT

Les engagements varient en fonction de la catégorie du/des candidats.

ENGAGEMENTS COMMUNS POUR TOUS

- Valoriser le tissu agricole et agroalimentaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Adopter une posture de respect mutuel et de loyauté dans les négociations et l'exécution des accords commerciaux,
- Faire évoluer les pratiques pour répondre aux attentes consommateurs (normes, développement durable, lutte contre le réchauffement climatique),
- Participer à la performance économique globale et partagée de la marque jusqu'au consommateur,
- Contribuer au recueil et à l'analyse de données relatives aux indicateurs de moyens, de résultats et d'impacts.
- Faciliter l'accueil et le travail de tout organisme de contrôle missionné dans le cadre de la marque

POUR LES PRODUCTEURS

Inciter les producteurs à rejoindre la démarche

-Qualité

Engagement à fournir des produits issus du savoir-faire de la région et de qualité correspondant aux besoins des autres maillons de la filière. Garantir la régularité des approvisionnements dans le cadre des accord commerciaux,

-Transparence

Engagement à tenir informer les consommateurs des conditions économiques, environnementales, sociales, de production des produits.

-Transition environnementale

Engagement à préserver les ressources environnementales et les écosystèmes de la région.

-Équité

Engagement sur des prix de production reflétant la réalité des coûts et des investissements y compris liés à une démarche de progrès environnemental et social

POUR LES PROFESSIONNELS DE LA PECHE ET DE L'ACQUACULTURE

Engagement pour une pêche durable et responsable : poisson local, de saison en ayant obtenu le Certificat Régional d'Activité Professionnelle Pêche – Aquaculture.

POUR LES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES

- Inciter les transformateurs à rejoindre la démarche

-Qualité

Engagement à privilégier la production locale, de saison et de qualité dans les approvisionnements

-Transparence

Garantir la traçabilité régionale de la matière première dans les produits agréés et mettre à disposition ces informations auprès des distributeurs et consommateurs

-Transition environnementale

Engagement à préserver les ressources environnementales et les écosystèmes de la région

-Équité

Engagement à mettre en place des partenariats rémunérateurs avec les fournisseurs locaux dès lors que les produits sont suffisants, appropriés, et à participer à la construction de filières durables et compétitives,

POUR LES DISTRIBUTEURS

-Qualité

Développer le référencement (quantité, diversité et fréquence) et la visibilité des produits agréés par la marque sur les lieux de vente ou de consommation,

-Transparence

Engagement à assurer la visibilité des produits locaux, leur traçabilité et de mettre à disposition ces informations auprès des consommateurs

-Transition environnementale

Engagement à privilégier dans l'offre aux consommateurs, les produits locaux, de saison et respectueux de l'environnement de la région

-Équité

Mettre en place une politique de prix garantissant une juste rémunération aux fournisseurs locaux et participer à la construction de filières pérennes.

Faciliter l'accès des producteurs agréés dans les lieux de distribution ou de consommation en explicitant lisiblement toutes les conditions nécessaires pour y parvenir

Engagement à privilégier dans l'offre aux consommateurs, les produits locaux, de saison et respectueux de l'environnement de la région à un prix raisonnable et attractif.